

# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE 2

MINISTRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

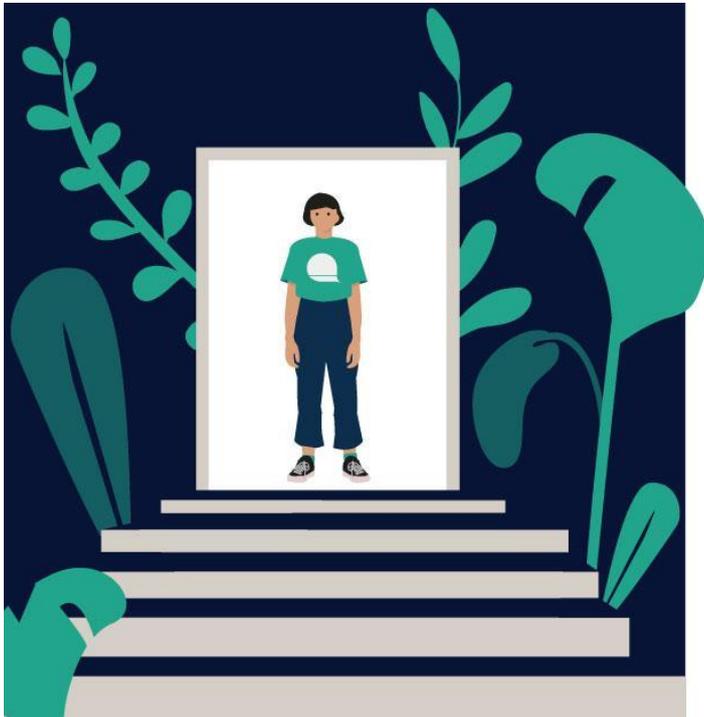
- 1.1. L'Institut français de Finlande, ici nommé « l'Organisation », situé à Yrjonkatu 36, 00100 HELSINKI organise ce concours dans le cadre d'un projet régional intitulé « L'Europe des langues » en partenariat avec les Instituts français de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie.
- 1.2. Le concours national intitulé : « Sortir de chez soi », ci-après dénommé le « Concours » selon les modalités décrites dans le présent règlement, est organisé du 21/03/2022 au 05/05/2022 inclus, jusqu'à minuit.
- 1.3. Ce Concours sera accessible à partir du site Web de l'Institut français de Finlande et les réseaux sociaux de l'Institut français de Finlande.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS NATIONAL

- 2.1. L'Institut français de Finlande propose un concours national récompensant des vidéos plurilingues sur le thème suivant : « Sortir de chez soi ». Ce concours national sera suivi d'un concours régional mettant en compétition les lauréats des 5 pays participants (Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Estonie). Le concours régional fait l'objet d'un règlement spécifique.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1. Le concours est ouvert aux élèves de 15 à 19 ans qui apprennent le français et qui sont scolarisés dans une école ou un lycée en Finlande.
- 3.2. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi finlandaise applicable aux jeux et concours.
- 3.3. La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisation.



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

## ARTICLE 4 : EXPÉDITION DES VIDÉOS

- 4.1. Les vidéos peuvent être produites avec tout type d'équipement, y compris des téléphones portables.
- 4.2. La vidéo peut être une création individuelle ou collective (maximum 5 personnes). Le format est laissé à la libre appréciation de chacun : documentaire, fiction, etc.
- 4.3. La vidéo doit être plurilingue et doit mêler au moins 3 langues européennes (langues des pays de l'Union européenne uniquement), parmi lesquelles le français.
- 4.4. Les vidéos devront durer entre 3 et 5 minutes maximum.
- 4.5. Les vidéos devront être transmises dans un dossier We Transfer avec (1) le formulaire complété autorisant l'Institut français de Finlande à partager la vidéo sur son site Web, ses réseaux sociaux et pendant les événements de promotion de l'enseignement français (1 formulaire complété par personne visible dans la vidéo). (2) la vidéo.
- 4.6. Ce fichier Wetransfer sera adressé à [anne-laure.rigeade@france.fi](mailto:anne-laure.rigeade@france.fi). Dans le mail, le participant précisera son prénom, son nom, son école, le titre de sa vidéo, quelques lignes pour présenter sa vidéo (en finnois, en anglais et si possible en français) et la liste des participants.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 5.1. Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions portant atteinte à la dignité humaine et présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus : à caractère pornographique ou pédophile ; faisant l'apologie à des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ; à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ; portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ; portant atteinte



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE 2

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ; et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

5.2. Tout participant qui ne respecte pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du concours sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION**

6.1. Six vidéos seront lauréates par décision du Jury du Concours composé par l'Institut français de Finlande.

6.2. Le jury apprécie les vidéos sur les critères suivants : qualité du scénario, de la réalisation et du montage, respect du thème et des consignes du concours, originalité, réalisation technique et montage. Il sélectionne, à la majorité de ses membres et selon les critères publiés dans ce règlement.

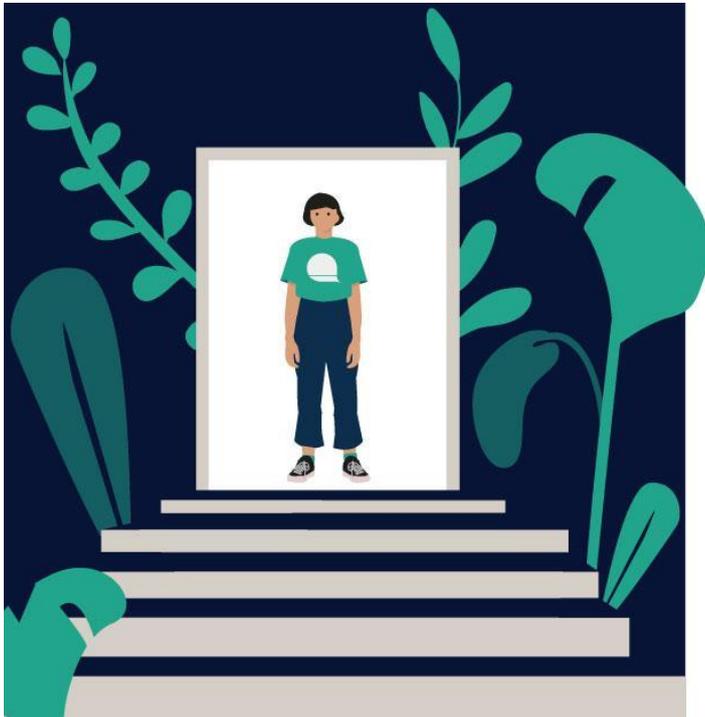
6.3. Les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des vidéos sélectionnées.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

7.1. Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 9 mai 2022.

7.2. Les gagnants recevront un message par e-mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 8 : DOTATION**



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE 2

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES LANGUES  
FRANÇAISES

L'EUROPE DES  
LANGUES

8.1. Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants : les meilleures vidéos permettront à leurs auteurs de bénéficier d'une initiation à la réalisation vidéo par Academy of Moving People (6 places) organisée à l'automne 2023. Les dates seront communiquées ultérieurement et ne sont pas modifiables.

8.2. L'Organisation se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix. En cas de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

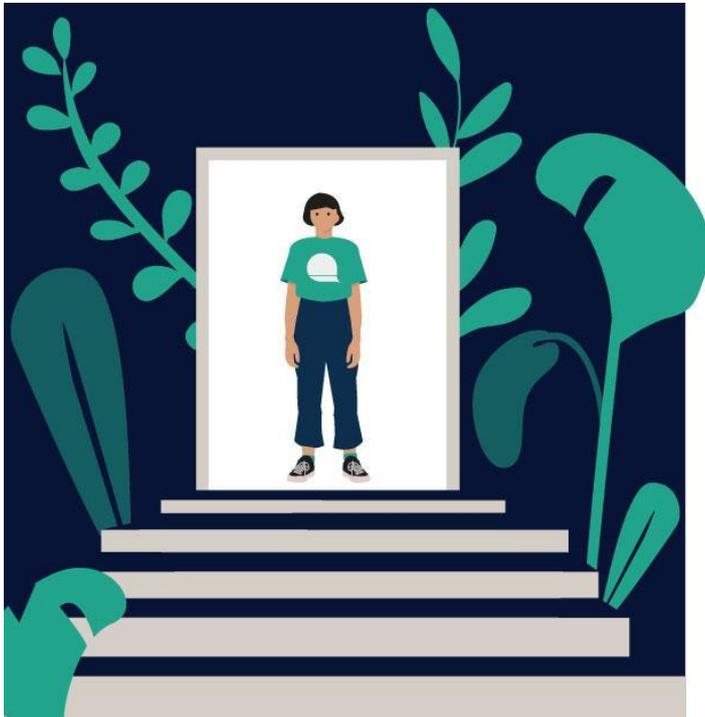
## **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES VIDÉOS**

9.1. Chacune des vidéos remises à L'Organisation dans le cadre du Concours, qu'elle figure ou non parmi les lauréates, est susceptible d'être exploitée et diffusée, à des fins non commerciales, sur le site Web et les réseaux sociaux de l'Institut français de Finlande, ainsi que ceux des partenaires du projet « L'Europe des langues », les Instituts français de Norvège, de Suède, de Danemark et d'Estonie.

9.2. Les vidéos choisies par décision du jury pourront être notamment exposées publiquement dans le cadre d'un événement dédié. L'Organisation s'engage alors à indiquer le nom du ou des participants concernés. Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux sociaux, peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée à cet égard.

9.3. L'Organisation s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des vidéos déposées dans le cadre du Concours. Toutefois, l'Organisation dispose du droit de juxtaposer les vidéos avec d'autres photographies ou créations intellectuelles. L'Organisation dispose également du droit d'associer les photographies et les vidéos à tout autre élément visuel de l'Institut français de Finlande, tels que ses marques et charte graphique ainsi que ceux d'éventuels sponsors.

## **ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS**



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE

L'EUROPE DES  
LANGUES

10.1. Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur de la vidéo qu'il présente, en réponse de tous les droits d'image et certification de l'Organisation contre tout recours de tiers à cet égard.

10.2. Le participant garantit à l'Organisation que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle. Le participant garantit à l'Organisation qu'il détient les droits et les autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers ou des sociétés de gestion collectives. À défaut, le participant sera disqualifié.

10.3. Du fait de leur participation au Concours, les candidats cèdent à l'Organisation, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur vidéo respective, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

10.4. Les candidats autorisent expressément l'Organisation à utiliser leurs noms à toutes fins d'informations publiques du Concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats.

10.5. Le lauréat du Concours s'engage à participer au concours régional organisé par les Instituts français du Danemark, de Norvège, de Suède, de Finlande et d'Estonie.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

11.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

11.2. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et elles sont nécessaires à la validation de leur participation.

11.3. Les données à caractère personnel collectées par l'Organisation dans le cadre du Concours sont le prénom, nom, date de naissance, adresse mail et adresse postale du Candidat. L'Organisation, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Concours.



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

Ces données sont utilisées pour votre participation sont traitées par l'Institut français de Finlande pour le suivi de la participation au jeu, l'attribution des lots du concours, la communication et la diffusion des captations proposées par le Participant. Le traitement de ces données est fondé sur l'exécution du Règlement du Concours, l'intérêt légitime de l'Organisation à diffuser les captations et à communiquer autour de l'événement. Les données ne sont transmises en dehors de l'Union européenne que si des garanties appropriées ou adaptées sont mises en place. Les données sont conservées 10 années.

11.4. Vous disposez sur vos données, d'un droit l'accès, de rectification, de retrait de votre consentement, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité ou de définition du sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits sur vos données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données, écrivez à [anne-laure.rigeade@france.fi](mailto:anne-laure.rigeade@france.fi).

## **ARTICLE 12 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

12.1. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

12.2. Il est rappelé que les candidats ne disposent d'aucun recours contre l'Organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies ou vidéos sélectionnées.

12.3. Les prix sont acceptés en l'état par le candidat sans possibilité pour celui-ci d'en réclamer un équivalent financier.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DES DATES**



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

13.1. L'Organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

13.2. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

13.3. L'Organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

13.4. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

## **ARTICLE 14 : UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

14.1. S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent l'Organisation à utiliser, à titre publicitaire, leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉS**

15.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.



# Concours de vidéos plurilingues

*SORTIR DE CHEZ SOI*

**MAI 2022**

INSTITUT  
FRANÇAIS

U  
FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DES  
LANGUES

L'EUROPE DES  
LANGUES

## **ARTICLE 16 : RÉSEAU INTERNET**

16.1. L'Organisation rappelle aux participants les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

16.2. En outre, la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement du formulaire de participation.

## **ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

17.1. Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisation pour les cas prévus et non prévus.